EXO Environnement

UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

Édité le 19/12/2025

CONSTRUCTION DE CHAIS D'ALCOOLS

VAUX-ROUILLAC (16)

SCEA DRIEZ AURÉLIEN

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Tome n°1 : Résumé non technique

SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS
18 Bd Guillet Maillet 17100 SAINTES
SIRET 899 702 013 00025 / FR56 899 702 13 / APE 7112B /
05 63 48 10 33 / pole.exo@socotec.com / www.artifex-conseil.f

Destinataires	Société	Email	Téléphone
DRIEZ Aurélien	SCEA DRIEZ AURÉLIEN	contact@driez.fr	05.45.28.21.45

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Approuvé le
1	É. CHENET	É. CHENET	19/12/2025

Table des matières

PARTIE 1 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DU PROJET 5

I. LE DEMANDEUR 5

1. Identification du pétionnaire 5
2. Données sur le site 5
3. Localisation de l'installation 5
4. Périmètre ICPE 7

II. OBJET DU DOSSIER 8

III. CADRE REGLEMENTAIRE 8

IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES 9

1. Descrition des activités existantes 9
2. Classement connu des installations et activités du site 10

V. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES 11

1. Installations projetées 11
2. Réseaux et utilités 14
3. Synthèse des consommations et émissions 14

VI. CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES 15

VII. PHASAGE ET TRAVAUX 18

PARTIE 2 ÉTUDE D'INCIDENCE /D'IMPACT 19

1. Synthèse des enjeux environnementaux 19
2. Synthèse des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation 21
3. Mesure de suivi environnemental 25

PARTIE 3 ÉTUDE DE DANGERS 26

1. Périmètre de l'étude 26
2. Potentiel de dangers 26
3. Sélection des phénomènes dangereux 26
4. Recommandations pour la réduction des risques 27
5. Synthèse des effets dominos entre instalations de l'établissement 29
6. Synthèse sur les effets dominos entre l'établissement et des établissements proches 30
7. Information des populations 30
8. Éléments relations à la maîtrise de l'urbanisation 30

Index des tableaux

Tableau 1. Identification de la personne morale 5
Tableau 2. Informations générales sur le site 5
Tableau 3. Coordonnées géographiques du site 7
Tableau 4. Classement ICPE actuel 10
Tableau 5. Caractéristiques constructives des bâtiments existants et futurs 12
Tableau 6. Consommations actuelles et projetées 14
Tableau 7. Production actuelle et projetée de déchets 15
Tableau 8. Nombre moyen et maximum de véhicules accédant au site 15
Tableau 9. Classement ICPE des activités mises en oeuvre sur le site une fois le projet réalisé 15
Tableau 10. Application de la règle du cumul sur le site 16
Tableau 11. Classement au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement 17
Tableau 12. Classement du projet au titre de la loi sur l'eau 17
Tableau 13. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels 21
Tableau 14. Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers 26
Tableau 15. Phénomènes dangereux retenus 27
Tableau 16. Échelle de cotation de la gravité pour l'étude détaillée des risques 30
Tableau 17. Classes de probabilité selon l'arrêté du 29 septembre 2005 31
Tableau 18. Échelle de classe de fréquence utilisé par l'INERIS pour les événements initiateurs 32
Tableau 19. Correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence 32
Tableau 20. Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR 33
Tableau 21. Synthèse des distances de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR 35

Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale 6
Figure 2. Localisation du site au niveau communal 7
Figure 3. Périmètre ICPE projeté 8
Figure 4. Approche nœud papillon 31

PARTIE 1 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DU PROJET

I. LE DEMANDEUR

1. IDENTIFICATION DU PETIONNAIRE

Tableau 1. Identification de la personne morale

Dénomination sociale	**SCEA DRIEZ AURÉLIEN**
N° Identification RCS	830 135 810 R.C.S Angoulême
SIRET	830 135 810 00018
Date d'immatriculation	13/06/2017
Date d'enregistrement à l'INSEE	01/04/2017
Forme juridique	SCEA, Société civile d'exploitation agricole
Capital social	893 000 €
Adresse du siège	21 rue du Nord, 16170 VAUX-ROUILLAC
Activités principales / Code APE	01.21Z Culture de la vigne
Dirigeant(s)	M. DRIEZ Aurélien

2. DONNEES SUR LE SITE

Tableau 2. Informations générales sur le site

Adresse du site	Lieu-dit Terre-Fort 16170 VAUX-ROUILLAC
Prénom et Nom du Responsable du site	M. DRIEZ Aurélien
Effectifs prévus sur le site	2
Horaires de fonctionnement des services administratifs	7h-12h / 14h-17h
Horaires de fonctionnement des services d'exploitation	7h-12h / 14h-17h
Nom de jours travaillés par an	218

3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune de VAUX-ROUILLAC (code postal : 16170 ; code INSEE : 16395) située au cœur du département de la CHARENTE. Elle fait partie de la communauté de communes du Rouillacais, créée le 31 décembre 1992 et regroupant 13 communes au 1er janvier 2023.

Figure 1. Situation géographique générale

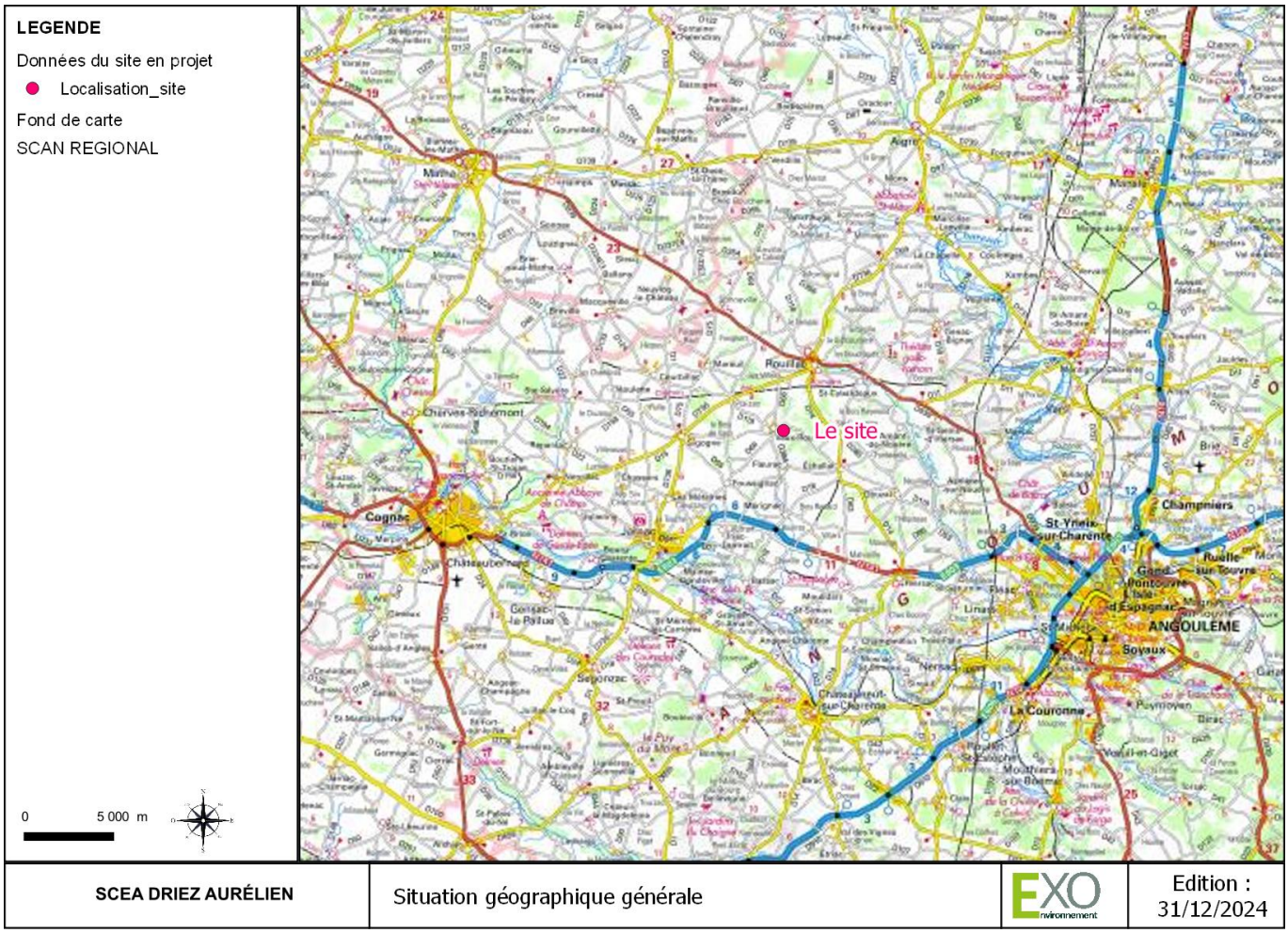

Le site est localisé au lieu-dit Terre Fort, à l'est du bourg de la commune de VAUX-ROUILLAC. Il s'inscrit dans une zone rurale, à environ 400 m du bourg de la commune.

Figure 2. Localisation du site au niveau communal

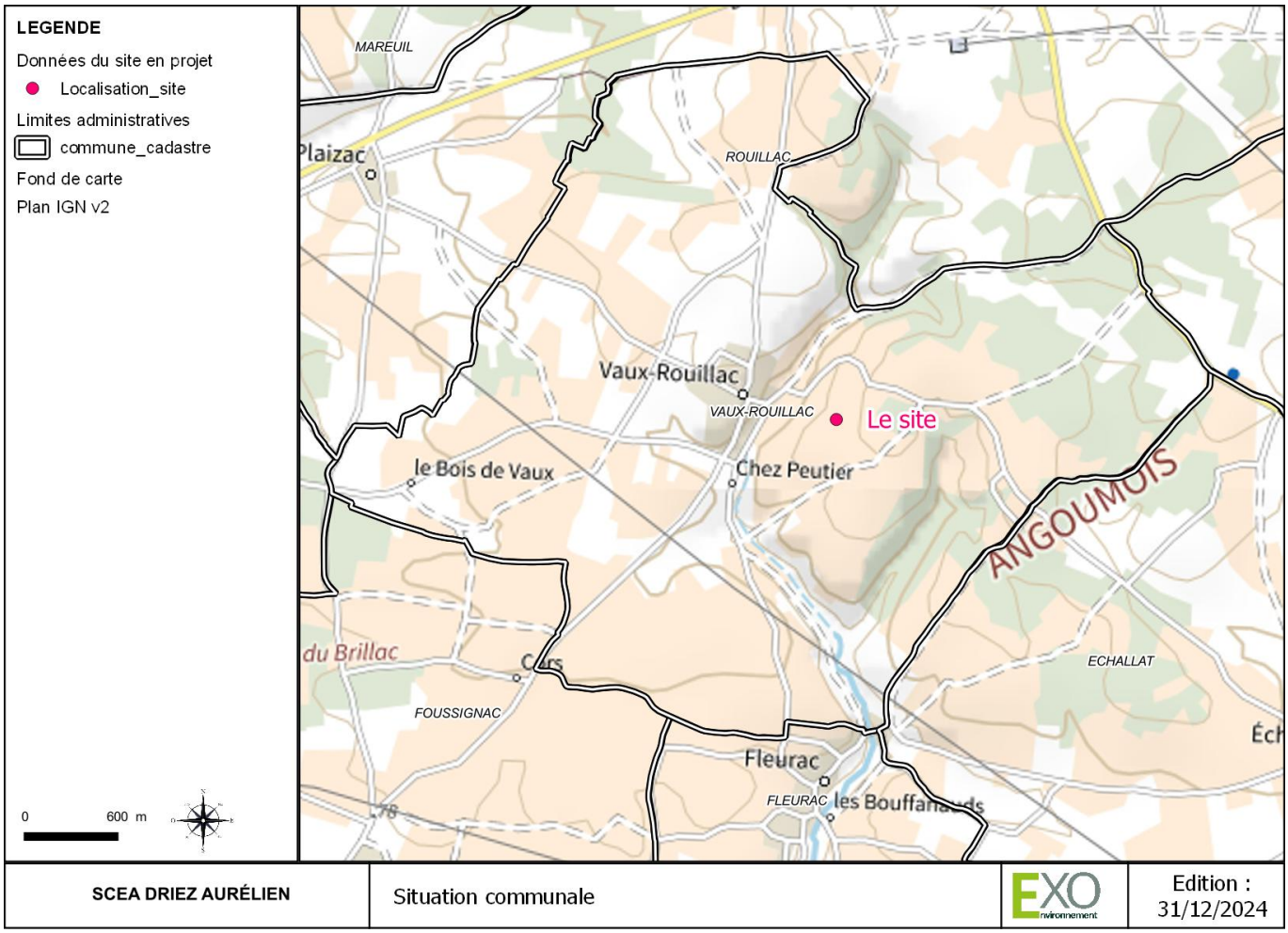

Le site dispose de trois accès par la route communale longeant le site au nord. Cette dernière rejoint dans sa continuité ouest la D119 reliant les communes de PLAIZAC, VAUX-ROUILLAC et ÉCHALLAT.

Tableau 3. Coordonnées géographiques du site

Coordonnées/ Référentiel	WGS84	RGF 93 / Lambert 93	RGF 93 / CC46
x	0°5'1,00''O	460 291	1 460 102
y	45°44'30,54''N	6 520 483	5 175 950

4. PERIMETRE ICPE

Le périmètre ICPE projeté est présenté sur la figure suivante. Il s'étend sur une surface de 1,78 ha et sur 13 parcelles cadastrales.

Figure 3. Périmètre ICPE projeté

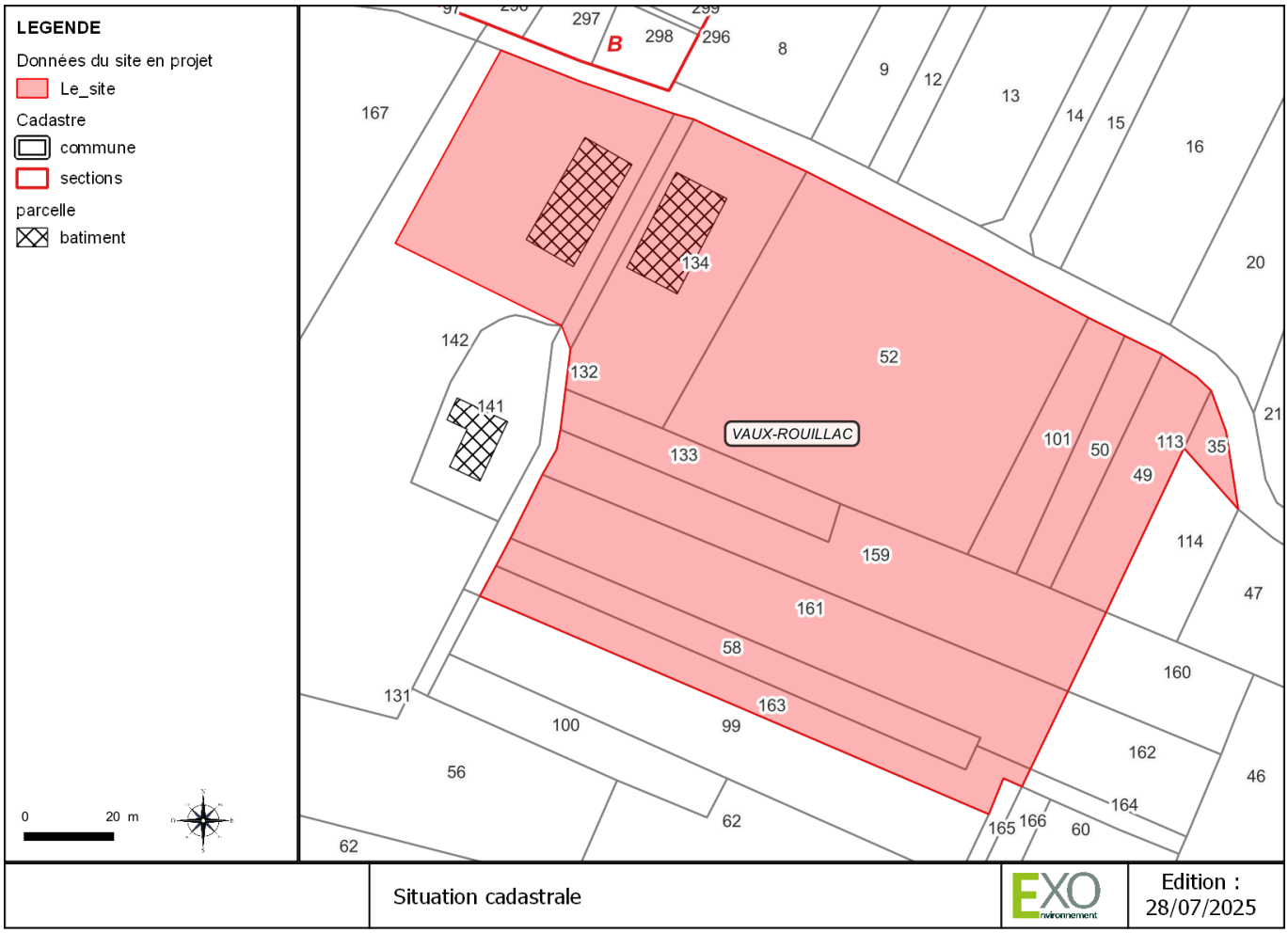

II. OBJET DU DOSSIER

Ce dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour la création d'installations de stockage d'alcools de bouche sur le site sis au lieu-dit Terre Fort, de la société SCEA DRIEZ AURÉLIEN, à VAUX-ROUILLAC (16).

Ce document présente l'ensemble des données administratives exigées pour ce dossier.

Le projet consiste en la création de quatre chais de stockage d'alcools de bouche au sein d'un site existant et comportant des installations de stockage de vin, distillation, de stockage de gaz, et de stockage d'alcools de bouche.

Les nouveaux chais présenteront une surface de 299 m² chacun.

La quantité susceptible d'être présente (QSP) sera respectivement de 600 m³ pour les 4 nouveaux chais. Les deux chais de stockage existant (chai n°1 et n°2) verront leurs QSP régularisée, le chai de distillation verra sa QSP augmentée (elle sera portée à 176 m³).

Les volumes de stockage d'alcools projetés pour ce site (3 469,6 m³) franchissement le seuil réglementaire de l'autorisation environnementale au titre de la rubrique ICPE 4755, le seuil SEVESO n'est cependant pas franchi.

III. CADRE REGLEMENTAIRE

Les installations classées visées à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établie par décret en Conseil d'Etat.

Les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4755 de cette nomenclature.

En application du Livre V Titre 1 du code de l'environnement relatif aux ICPE, le projet doit faire l'objet d'une autorisation environnementale. Cette procédure regroupe, depuis 2017, les différents procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau notamment.

L'instruction de demande d'autorisation environnementale est prévue selon les phases suivantes, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023, dite « Loi industrie verte » :

- Une phase de vérification de la régularité et de la complétude du dossier ;
- Une phase d'examen et de consultation ;
- Une phase de décision.

Le passage en CODERST n'est pas systématique, il est laissé à l'appréciation du préfet.

L'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée avant l'autorisation environnementale, mais elle peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.

IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES

1. DESCRITION DES ACTIVITES EXISTANTES

À l'existant, le site comprend :

- un chai de stockage d'alcool de 296 m², encaissé d'un mètre et réhaussé d'un seuil étanche et incombustible d'1,10 m,
- un chai de stockage d'alcools de 299 m², et encaissé de 2,45 m,
- une aire de dépotage en façade du chai n°1, raccordée à une fosse enterrée d'une capacité de 30 m³,
- une réserve incendie de 120 m³,
- des emprises de voirie sur une surface d'environ 715 m².

Courant 2025 la SCEA DRIEZ AURÉLIEN a déposé une demande d'enregistrement portant sur un projet de création d'une distillerie et comportant :

- 1 distillerie d'une surface de 271,5 m², composée de 6 alambics charentais d'une capacité de charge de 25 hl chacun ;
- 1 couloir technique de 40 m² ;
- 1 local technique de 35,5 m² accueillant les installations électriques et de refroidissement, surmonté d'une mezzanine accueillant un bureau du distillateur (d'une surface de 19,5 m²) et des sanitaires ;
- 1 espace de réunion / réception d'une surface de 40 m² ;
- 1 chai de distillation, attenant à la distillerie, d'une surface de 94 m² et d'une QSP de 20 m³ d'alcools ;
- la mise en œuvre d'une cuverie extérieure de stockage du vin composée de 15 cuves inox de 520 hl et 1 cuve inox de 220 hl (cuve de préparation) ;
- la mise en œuvre de 2 cuves d'eau de 500 hl chacune nécessaires au refroidissement de la distillerie ;
- l'installation d'un groupe de froid ;
- la création d'une aire de dépotage entre le chai de distillation et la cuverie extérieure de vin ;
- la création d'un bassin étanche de 800 m³ utilisé comme bassin de refroidissement et comme réserve incendie, avec trois aires d'aspiration associées au bassin ;
- la création d'un bassin à vinasses de 1 000 m³ (composé d'un bassin tampon de 60 m³ et un bassin à vinasses distinct de 940 m³) ;
- la réalisation de nouvelles voiries pour une surface enrobée de 3 370 m² environ, avec la création d'un accès supplémentaire sur le site.

Ces installations et aménagements ont également fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposée le 26/05/2025. Étant en cours d'instruction / construction lors de la réalisation de la présente étude, ces installations seront considérées dans le présent dossier comme existantes (administrativement).

2. CLASSEMENT CONNU DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES DU SITE

Concernant la rubrique ICPE 4755, l'entreprise exploite, à l'existant, 2 chais de vieillissement d'alcools et un chai de distillation. Les quantités d'alcools déclarées successivement par l'entreprise ont évoluées. L'entreprise souhaite aujourd'hui régulariser la situation de ses différents chais de stockage et de vieillissement.

La situation administrative actuelle et à régulariser du site est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 4. Classement ICPE actuel

Rubrique ICPE	Situation administrative	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage (km)
4755-2.b	A régulariser	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m³	Chai n°1 = 461,6 m³ Chai n°2 = 432 m³ Chai de distillation = 20 m³ **QSP = 913,6 m³**	A	-
2250-2	Existant	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j	6 alambics de 25 hl de charge Charge totale = 150 hl **Soit 90 hl d'AP/j**	E	1
2251-2	Existant	Préparation, conditionnement de vins, à l'exception des installations classées au titre la rubrique 3642. La capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	15 cuves de stockage de vin de 520 hl 1 cuve de préparation de 220 hl Pas de vinification sur site **Capacité de stockage totale = 8 020 hl**	D	-
4718-2	Existant	Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	1 cuve aérienne de propane de 12,5 t **QSP = 12,5 t**	DC	-

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

V. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES

1. INSTALLATIONS PROJETEES

Le projet consiste en la création de nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche avec :

- 4 chais de 298,8 m² chacun pouvant contenir 600 m³ d'alcools ;
- l'augmentation des capacités d'alcools de bouche dans le chai de distillation ;
- la création d'une aire de dépotage en façade du chai n°3 (et la suppression de l'aire de dépotage en façade du chai n°1) ;
- la réalisation de nouvelles voiries ;
- l'extension du réseau de collecte des eaux pluviales ainsi que la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

Les caractéristiques constructives des installations existantes et projetées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 5. Caractéristiques constructives des bâtiments existants et futurs

		Chai n°1	Chai n°2	Distillerie	Chai de distillation	Espace réunion	Local technique	Chais projet n°3 à n°6
Date d'autorisation / déclaration		05/03/2018	27/05/2020	27/05/2025	27/05/2025	27/05/2025	27/05/2025	PROJET
Distance minimale au tiers en m		12 m	12 m	>10 m	> 11 m	-	-	> 11 m
Distance minimale autre local à risque		11 m (chai n°2)	11 m (chai n°1) 6 m (chai n°3)	0 m	0 m	6 m	6 m	6 m
Dimensions	Longueur intérieure (en m)	23,88	26	26,6	11,2	6,9	6,2	26,1
	Largeur intérieure (en m)	12,38	11,5	10,2	8,5	7	4,7	11,45
	Surface intérieure (en m²)	296	299	271,32	94,41	40,13	35,42	298,84
	Hauteur paroi CF (en m)	6,7	4,5	6,11	4,06	5,11	5,11	6,16
	Hauteur au faîtage (en m)	9,23	6,02	7,87	4,06	6,87	6,87	8,19
	Acrotère/dépassement (oui / non)	-	-	Dépassement 1 m par rapport au chai de disti.	Inférieur 2 m par rapport à la distillerie	Inférieur 1 m distillerie	Inférieur 1 m distillerie	-
Matériaux	Charpente (bois, métallique…)	Bois R30	Bois R30	Bois R30	Bois R30	Bois R30	Bois R30	Bois R30
	Type de toiture	TUILES BROOF T3 + A2S1d0	TUILES BROOF T3 + A2S1d0	Bac acier thermolaqué BROOF T3 + A2S1d0	Bac acier thermolaqué BROOF T3 + A2S1d0	TUILES BROOF T3 + A2S1d0	TUILES BROOF T3 + A2S1d0	TUILES BROOF T3 + A2S1d0
	Isolant sous-plafond (oui/non)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Laine de verre A2s1d0 ou Bs2d1
	Murs périphériques (béton cellulaire, parpaings)	Parpaing Argi 16 - REI 240	Briques -REI 240	Parpaing - REI 240 Bac acier thermolaqué	Parpaing - REI 240 Bac acier thermolaqué	Parpaing Bac acier thermolaqué	Parpaing Bac acier thermolaqué	Parpaing Argi 16 - REI 240
	Murs de séparation avec autre local (béton…)	-	-	Parpaing - REI 240	Parpaing - REI 240	Parpaing - REI 240	Parpaing - REI 240	-
	Nature du sol (béton, enrobée…)	BÉTON	BÉTON	BÉTON/ ÉPOXY	BÉTON	BÉTON	BÉTON	BÉTON
Description des éléments de sécurité incendie	Portes extérieures Nombre et dimensions (l*h)	1 3,5 x 3,5	2 3,8 x 4,5 0,9 x 2	2 1,00 x 2,50 3,00 x 3,30	1 3,00 x 300	Baie vitrée	1 1,00 x 2,10	2 1,00 x 2,20 (face sud) 4,35 x 4,35 (face nord)
	Portes extérieures Matériaux	Bois	Bois	Aluminium	Bois	Verre	Aluminium	Bois
	Portes extérieures Degré au feu	E30	E30	E30	E30	EI120	E30	E30
	Portes intérieures Nombre et dimensions (l*h)	-	-	4 Chai dist. 1,00 x 2,50 Local tech. 1,00 x 2,50 Espace polyv. 3,00 x 2,50 Couloir tech (x2) : 1,00 x 2,00	1 1,00 x 2,50	1 2,48 x 2,50	1 1,00 x 2,10	-
	Portes intérieures Matériaux	-	-	ALUMINIUM	ALUMINIUM	ALUMINIUM	ALUMINIUM	-
	Portes intérieures Degré au feu	-	-	Chai dist. : EI 120 Local tech. : EI 120 Espace réu. : EI 120 Couloir tech. : EI 30	EI 120	EI 120	EI 120	-
	Exutoires Nombre	1	1	2	1	-	-	1
	Exutoires Surface utile ouverture unitaire	1 m²	1 m²	1,34 x 1,40	2 m²	-	-	1 m²
	Exutoires Surface utile ouverture totale	1 m²	1 m²	3,75 m²	2 m²	-	-	1 m²
	Exutoires Commandes	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle
	Fosse d'extinction	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	Mise en rétention	Interne (encaissement 1 m et seuils d'1,10 m)	Interne (encaissement 2,45m)	Interne (seuils de 3 cm)	Interne (encaissement 2,40 m)	-	-	Interne (encaissement 2,5 m)
	Gestion des débordements	-	-	Bassin à vinasses	-	-	-	-
	Intervention Extincteurs (nombre et type)	2 EXTINCTEURS TYPE 144 B	2 EXTINCTEURS TYPE 144 B	2 EXTINCTEURS TYPE 144 B	2 EXTINCTEURS TYPE 144 B	2 EXTINCTEURS TYPE 144 B	2 EXTINCTEURS TYPE 144 B	2 EXTINCTEURS TYPE 144 B
	Intervention PIA/RIA (nombre)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON

			Chai n°1	Chai n°2	Distillerie	Chai de distillation	Espace réunion	Local technique	Chais projet n°3 à n°6
			Extincteur sur roue de 50 kg	Extincteur sur roue de 50 kg		Extincteur sur roue de 50 kg			Extincteur sur roue de 50 kg
		Extinction automatique	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	Détection	Incendie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Intrusion	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
		Vapeurs / Liquides	-	-	OUI	-	-	-	-
		Télétransmission	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Contenue de la structure	Volume stock max en m^3		461,6	432	15	176	-	-	600 (x4 chais)
	Présence de cuves INOX		OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON

2. RESEAUX ET UTILITES

- Le site est existant, il est desservi par les réseaux d'électricité, télécom, AEP, etc. ;
- Le site est raccordé à un dispositif d'assainissement autonome de type filtre à sable vertical. Le projet n'amène pas de besoin de traitement d'eaux usées sanitaires supplémentaire ;
- Le site, à l'existant comporte une production d'effluents de process. Ceux-ci (issus du rinçage de cuves de stockage de vins et du procédé de distillation) sont dirigés vers le bassin à vinasses de 1 000 m³, avant d'être valorisés par épandage. Les chais à construire sont dits « secs », c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de production d'effluents. Les tonneaux ne sont pas rincés, le projet n'amène donc pas de production d'effluents supplémentaire ;
- Le site disposera de deux noues d'infiltration et de régulation des eaux pluviales ;
- La gestion des écoulements accidentels sera la suivante :
  - les écoulements accidentels de faible envergure sont récupérés à l'aide d'agents absorbants ou de kits anti-pollution ;
  - le chai n°1 dispose d'une rétention interne par encaissement d'1 m, réhaussé d'1,10 m de seuils incombustible, le chai n°2 dispose d'une rétention interne de 732,5 m³ (encaissement de 2,45 m) ;
  - la distillerie est placée en rétention interne, via des seuils aux entrées, correspondant à 50 % de la capacité de charge totale des alambics. Les éventuels débordements de la distillerie sont dirigés vers le bassin à vinasses via une canalisation enterrée, étanche et incombustible ;
  - l'aire de dépotage n°1 (localisation à proximité du chai de distillation) est placée en rétention déportée vers le bassin à vinasses, via une canalisation enterrée, étanche et incombustible. De la même façon, l'aire de dépotage n°2 (projetée, en façade du chai n°3), sera placée en rétention déportée vers une fosse enterrée, étanche. Dans le même temps, l'aire de dépotage en façade du chai n°1 sera supprimée ;
  - le chai de distillation dispose d'une rétention interne de 225 m³ (encaissement de 2,40 m) ;
  - la cuverie extérieure de stockage de vin est raccordée au bassin à vinasses de 1 000 m³. Afin de garantir la rétention permanente de la cuverie vin et éviter la dilution des effluents, le bassin à vinasses est séparé en deux parties :
    - un bassin tampon de 60 m³,
    - un second bassin de 940 m³.

    La canalisation raccordant la cuverie vins et le bassin à vinasses (utilisée pour la gestion des effluents ainsi que pour la gestion des écoulements accidentels) est équipé d'une vanne double voie permettant de diriger les effluents vers le bassin à vinasses de 940 m³ lors des opérations de lavage. Le reste du temps la vanne dirige les éventuels écoulements vers le bassin tampon de 60 m³ qui dispose d'une pompe de relevage à enclenchement manuel et à déclenchement automatique pour : soit diriger les eaux pluviales vers le bassin de refroidissement de 800 m³, soit diriger les écoulements accidentels vers le bassin à vinasses de 940 m³.

Afin de garantir la gestion des éventuels débordements dans la distillerie, la rétention de l'aire de dépotage et la rétention de la cuverie extérieure de vin, l'exploitant s'assure de laisser libres au moins 60 m³ dans le bassin à vinasses.

Le bassin tampon de 60 m³ et le bassin à vinasses de 940 m³ disposent d'un trop pleins leur permettant, en cas de surremplissable de déborder l'un vers l'autre.

- Les chais projetés seront placés en rétention interne par encaissement à 2,5 m par rapport au TN, de façon à contenir 100 % du volume d'alcool stockés, ainsi que les eaux d'extinction correspondantes à 0,5 x la surface des chais.

3. SYNTHESE DES CONSOMMATIONS ET EMISSIONS

3.1. Consommations

Le tableau ci-dessous résume les consommations actuelles et projetées en eau et en énergie de l'entreprise sur le site.

Tableau 6. Consommations actuelles et projetées

Ressource	Usage	Consommation actuelle	Consommation future
Eau de ville	Consommation humaine, rinçage des équipements et installations, épalement, appoints groupe de froid	1 380	1 680

Ressource	Usage	Consommation actuelle	Consommation future
Électricité	Bureau, pompes, éclairage	62 MWh	116 MWh
Propane	Alimentation des alambics	90 t	90 t

3.2. Déchets

L'activité de stockage d'alcools sur le site ne produit pas de déchet. Les principaux déchets produits par le site sont les vinasses issues de l'activité de distillation et les eaux de rinçage des cuves de stockage du vin.

Tableau 7. Production actuelle et projetée de déchets

Gisement	Code déchet	Quantité produite		Stockage interne	Élimination
		Actuelle	Projetée		
Déchets provenant du lavage, nettoyage des installations et équipements	02 07 01	7,5 m³	8 m³	Bassin à vinasses	Épandage
Déchets provenant de la distillation	02 07 02	1 883 m³	1 883 m³	Bassin à vinasses	Épandage
Déchets divers	20 01 01 20 01 08	<1/an	<1/an	Containers	CDC du Rouillacais

3.3. Circulation

Le tableau suivant rend compte de la fréquentation actuelle et projetée du site par des véhicules (poids lourds ou légers) liés à l'activité. L'activité de stockage d'alcool ne génère pas un flux de circulation important, cela concerne uniquement les expéditions d'alcools réalisées une fois l'alcool vieillit. La circulation de poids lourd est plus importante lors de la période de distillation, le vin destiné à être distillé étant acheminé par camions sur le site.

Tableau 8. Nombre moyen et maximum de véhicules accédant au site

	Actuel		Futur	
	Nombre moyen de véhicules /j	Nombre maximum de véhicules/j	Nombre moyen de véhicules /j	Nombre maximum de véhicules/j
Poids lourds	1	4	2	4
Véhicules légers	2	4	3	5

VI. CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES

Le tableau ci-après présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Tableau 9. Classement ICPE des activités mises en oeuvre sur le site une fois le projet réalisé

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage en km
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :	Chai n°1 : 461,6 m³ Chai n°2 : 432 m³ Chai n°3 = 600 m³ Chai n°4 = 600 m³ Chai n°5 : 600 m³ Chai n°6 : 600 m³	A	2

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage en km
	a) Supérieure ou égale à 500 m³	Chai de distillation : 176 m³ **QSP totale = 3 469,6 m³**		
2251-2	Préparation, conditionnement de vins, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 3642. La capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	15 cuves de stockage du vin de 520 hl et une cuve de 220 hl Pas de vinification sur site **Capacité de stockage totale = 8 020 hl**	D	-
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j	6 alambics 6 x 25 hl = 150 de charge **Soit 90 hl d'AP/j**	E	1
4718-2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente étant : 2- Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	1 cuve de 12,5 **QSP = 12,5 t**	DC	-

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

Le projet n'est pas concerné par la Directive IED.

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 10. Application de la règle du cumul sur le site

	QSP (en t)	Rubrique principale	Seuil HAUT associé (en t)	Poids de la somme a	Poids de la somme b	Poids de la somme c	Seuil BAS associé (en t)	Poids de la somme a	Poids de la somme b	Poids de la somme c
Alcools de bouche	3 069	4755	50 000	0,00	0,06	0,00	5 000	0,00	0,61	0,00
Cuves de gaz	12,5	4718	200	0,00	0,06	0,00	50	0,00	0,25	0,00
Total par somme					**0,12**				**0,86**	

Le site ne comporte pas d'autre stockage susceptible d'intervenir dans le calcul SEVESO par la règle de cumul.

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi, ni directement, ni par la règle de cumul. Le site ne sera donc pas classé SEVESO BAS.

En application du II de l'Article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est en effet concerné par le I de l'Article R122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis examen au cas par cas.

Tableau 11. Classement au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*)	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.)

(*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

Le projet n'étant pas classé SEVESO, il n'est pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Le site projeté n'étant pas classé IED, il ne relève pas de l'article L.515-28 du code de l'environnement et n'est donc pas systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Une demande d'examen au cas par cas a donc été réalisée. L'Autorité Environnementale, par arrêté du 21 octobre 2025 portant décision d'examen au cas par cas (en annexe), a décidé l'absence de soumission à évaluation environnementale et étude d'impact.

Par ailleurs, le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme. La surface plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m².

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnemental, ni systématiquement ni après l'instruction d'une demande d'examen au cas par cas.

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'Article L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques ci-dessous, listées à l'article R.214-1 du même code.

Tableau 12. Classement du projet au titre de la loi sur l'eau

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Régulation via des ouvrages de régularisation des eaux pluviales. Pas de collecte des eaux pluviales du bassin versant amont. Surface totale du site : 1,78 ha	D

(A) Autorisation (D) Déclaration

Le projet relève du régime déclaratif au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales directement liée au projet ICPE. L'étude d'incidence détaille les éléments de diagnostics, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes suivantes :

- VAUX-ROUILLAC ;
- ROUILLAC ;
- ÉCHALLAT ;
- FLEURAC ;
- FOUSSIGNAC.

Un plan présentant le rayon d'affichage et les communes concernées est présenté en annexe.

Les plans suivants sont également joints en annexe :

- le plan de situation au 1/25 000e ;
- le plan d'ensemble au 1/200e et 1/500e ;
- des éléments graphiques dont les plans et coupes des bâtiments projetés.

VII. PHASAGE ET TRAVAUX

La durée globale de construction d'un chai est d'environ 6 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement – VRD : 1 mois ;
- Gros œuvre : 4 mois ;
- Charpente / couverture / équipements / réseaux : 1 mois

Les chais ne seront pas réalisés simultanément mais consécutivement. Les chai n°3 sera construit courant 2026. Les chais suivants seront construits à raison d'un chai par an selon les projections et en fonction du développement de l'entreprise, de la filière des spiritueux et de besoins de stockage de l'entreprise.

PARTIE 2 ÉTUDE D'INCIDENCE /D'IMPACT

1. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Sdsd

Thématique	Synthèse	Enjeux
Contexte physique		
Topographie	Le terrain présente une déclivité de 5,9 % en moyenne orientée du nord au sud.	Faible
Climatologie	Le site d'étude présente un climat de type océanique altéré.	Nul
Géologie et pédologie	La couche géologique affleurante est essentiellement constituée par du calcaire et calcaire argileux.	Nul
Contexte hydrologique		
Eaux superficielles	Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 310 m à l'ouest du site, il s'agit de la Guirlande, affluent de la Charente. Le projet s'inscrit dans le bassin versant de la Guirlande (codifié FRFRR322_10). L'état écologique de la masse d'eau est « bon » (2019), son état chimique est « bon ». Le site ne comporte pas de zone humide délimitée.	Faible
Eaux souterraines	Le site ne comporte pas de forage sur son emprise, le plus proche est situé à 526 m au sud-ouest des installations. Trois masses d'eau sont présentes au droit du site, il s'agit des masses d'eau : ○ FRFG078A : sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien et captif du nord du Bassin aquitain ; ○ FRFG016C : Calcaire du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne ; ○ FG080A calcaire du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Faible
Enjeux et usages	Le site s'inscrit ; ○ en zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 ; ○ en zone vulnérable (FZV0507) à la pollution des nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARRONNE ; ○ en zone sensible référencée 05008 ;	Faible

Thématique	Synthèse	Enjeux
	○ au sein du périmètre de protection éloignée du captage de la Prairie de Triac. Le site n'est pas localisé en amont immédiat d'une zone de baignade, de pêche de loisir et de zone conchylicole à proximité du site.	
Contexte écologique		
Continuités écologiques	Le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité et s'inscrit dans une zone de corridor diffus à l'échelle régionale. A l'échelle du SCoT, le projet s'inscrit au sein d'un corridor écologique diffus. Le site ne comporte pas d'éléments du paysage particulièrement support de corridor écologique (ni cours d'eau, ni zone humide, ni haie ou boisement).	Faible
Périmètres de protection et d'inventaire	Aucune zone Natura 2000 n'est localisée à proximité du site (la plus proche est à 7,2 km au nord-est du site). Le projet s'inscrit dans une ZNIEFF de type I, il s'agit de la ZNIEFF n°540120080 « Plaine d'Échallat ».	Modéré
Diagnostic écologique	La zone d'étude constitue un secteur faiblement diversifié. Sur le plan patrimonial, les enjeux concernent surtout l'avifaune nicheuse (Œdicnème criard potentiellement). Les enjeux conservatoires concernent la flore avec la présence d'une plante rare pionnière au niveau des pelouses du parcs, mais dont la présence et le maintien semble conditionné par l'entretien régulier de ces espaces. Pour les autres groupes, les enjeux sont peu significatifs.	Faible
Contexte humain		
Démographie	Commune de 295 habitants avec une densité de population de 22 habitants par km².	Nul
Contexte économique	La population active représente 78,1 % de la population. Le nombre d'exploitation agricole a légèrement augmenté entre 2010 et 2020. L'activité agricole est principalement liée à la culture de la vigne. Absence d'activité piscicole et conchylicole sur la commune.	Faible
Environnement immédiat	Le voisinage immédiat comporte : - la route communale longeant la partie nord du site (et permettant son accès) ; - une habitation à proximité immédiate du sud-est du site ; - des champs et des vignes dans toutes les directions ; - des boisements et bosquets.	Modéré
Infrastructure	Le site dispose de trois accès au nord pour les véhicules légers et les poids lourds. Aucun aérodrome ou réseau ferré à proximité du site.	Faible
Patrimoine culturel et touristique	Aucun monument historique, site classé ou inscrit ou site patrimonial remarquable situé à moins de 2 km du site. Le site est hors zone de présomption de prescription archéologique.	Faible

Thématique	Synthèse	Enjeux
Paysage	La topographie et l'occupation du sol rend le site perceptible la route communale nord, permettant d'y accéder (par l'orientation nord-ouest notamment). Les chemins et axes communaux au sud et à l'est sont éloignés des limites du site.	Faible
Exposition aux pollutions et aux nuisances	La déchetterie la plus proche est à 5 km au nord du site. La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par Calitom (syndicat mixte de service public des déchets de la communauté de communes du Rouillacais). La commune de Vaux-Rouillac n'est pas concernée par le plan de prévention du bruit (PEB). Aucune source de vibration provenant du futur site, pas de site pollué, pas d'activité nocturne sur le site, aucune nuisance olfactive recensée à proximité ou à l'intérieur du site.	Faible
Exposition aux risques		
Risques naturels	Commune non soumise à un PPRI prescrit ou approuvé. Non localisé en TRI. Le site n'est pas concerné par une zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappes. Risque sismique considéré comme modéré (3), aucune cavité souterraine. Le site n'est pas localisé dans une zone à risque de retrait-gonflement des argiles. Absence de risque de feu de forêt sur la commune.	Faible
Risques technologiques	Commune non soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Pas de transport de matières dangereuses aux alentours du site. Le site est localisé à 360 m à l'est d'une ligne électrique du réseau de distribution ENEDIS. Aucune ICPE recensée au-delà du régime de l'enregistrement dans un rayon de 2 km autour du site.	Faible

2. SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Tableau 13. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes		Mesures		Impact résiduel
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet						
Continuités écologiques et biodiversité		Aucune incidence : - sur le site Natura 2000 le plus proche ; - les secteurs protégés ou inventoriés ; - les corridors écologiques ; les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.	Nulle			

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes			Mesures	Impact résiduel
Contexte hydrologique		Aucun impact sur les entités hydrologiques (cours d'eau, zones humides, etc.).	Nulle			
Patrimoine		Pas d'incidence sur le patrimoine culturel et touristique	Nulle			
Paysage		Visibilité ouverte sur le site en projet depuis l'ouest et le nord (route communale faiblement fréquentée).	Faible	E R	Maintien des éléments du paysage naturel Intégration paysagère (implantation, continuité de l'existant)	Nul
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique. Projet en continuité des activités agricoles de l'exploitant.	Nulle			
Infrastructures et réseaux publics		Secteur déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics.	Nulle			
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site						
Émissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse. Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols, sont portés principalement par les eaux pluviales. L'état de la masse d'eau de la GUIRLANDE est bon. Par ailleurs, l'emprise à aménager est limitée.	Faible	E R C	Maintien des espaces non aménagés en espaces verts ; Conservation des éléments du paysage ; Aménagement d'un bassin eaux pluviales pour collecter et réguler les EP ;	Nul
	Déchets	L'augmentation de la production de déchets sera marginale, elle ne concernera que les eaux d'épalement, réutilisées par la suite.	Faible	C	Les effluents organiques feront l'objet d'une valorisation matière par épandage.	Marginale
	Trafic routier	Faible augmentation du trafic de poids lourds (réseau routier local et départemental) Le risque pour la sécurité routière n'est pas sensiblement augmenté.	Faible	R	Mise en place d'un schéma de circulation	Nul
	Rejets atmosphériques	Augmentation des rejets atmosphériques liés : - à la part des anges ;	Modérée	R	Entretien régulier des installations de combustion. Ventilation naturelle et conception des bâtiments réduisant les variations de température	Faible

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes			Mesures	Impact résiduel
		- aux rejets liés à la combustion des alambics ; - à la circulation.				
	Bruits et vibrations	Les sources de bruit seront liées : - au fonctionnement des équipements (groupe de froid, pompes) ; - au trafic routier associé aux réceptions et expéditions des produits et du personnel. Hors période de travaux, l'entreprise ne disposera pas qu'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.	Faible	E R	Locaux fermés ; Réduction du trafic (optimisation des déplacements) ; Arrêt des moteurs pendant les chargements / déchargements Vitesse limitée à 30 km/h ; Engins conformes	Nul
	Émissions lumineuses	Site non éclairé la nuit. Éclairage LED sur interrupteur.	Marginale			
	Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle			
	Évaluation des risques sanitaires	Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle			
Consommations	Eaux	Consommation annuelle d'eau potable sera de 1 380 m³. Utilisation pour la consommation humaine, le lavage des installations et équipements et pour le refroidissement des futurs alambics	Marginale			
	Energie	Augmentation de la consommation énergétique directe du site estimée à 54 MWh par an pour l'électricité. Consommation inchangée de 90 t par an de propane pour l'alimentation des alambics	Modérée	R	Limitation de vitesse à 30 km/h sur le site ; Mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ; Sensibilisation à l'éco-conduite ; Prévention et réparation des installations techniques ;	Faible

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes			Mesures	Impact résiduel
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de service, etc.	Positive			
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	6 ERP dans un rayon de 2 km autour du site.	Nulle			
Incidences temporaires						
Phase chantier		Sécurité routière : site isolé, pas de modification de la circulation sur le domaine public, Eaux superficielles, souterraines et sol : risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton) ; Biodiversité : dérangement potentiel d'espèces (avifaune nicheuse) dû aux bruits, aux vibrations et aux passages des engins de chantier. Qualité de l'air : émissions atmosphériques liées aux poussières par temps sec et venteux et aux gaz d'échappement des engins ; Émissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins ; Production de déchets liée au chantier ; Risque : exposition aux risques naturels limitée, et travaux ne concernant pas les bâtiments existants.	Faible		Sécurité routière : signalisation, sorties de chantier en marche avant, abords du site tenus propres ; Eaux et sol : voir p.134 ; Air : stockage des matériaux à l'abri des intempéries, arrosage du sol pour éviter l'envol de poussières, engins de chantier entretenus et contrôlés ; Bruits et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés. Optimisation de l'organisation du chantier pour éviter au plus les nuisances sonores pour l'habitation riveraine, respect des normes pour les engins, EPI pour le personnel de chantier. Déchets : voir p.134 ; Risques : interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.	Marginale : - production de déchets ; - émissions des gaz d'échappement et GES dues aux engins de chantiers ; - émissions sonores et vibratoires ; - augmentation du trafic liée au chantier.
Incidences cumulées avec d'autres projets						
		Aucun projet n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet.	Nulle			

3. MESURE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le maître d'ouvrage fera réaliser l'entretien des ouvrages hydrauliques et des réseaux de manière à garantir leur fonctionnalité.

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets, notamment par :

- Le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- À défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- Le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- Le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité,
- La maintenance régulière de ses équipements.

PARTIE 3 ÉTUDE DE DANGERS

1. PERIMETRE DE L'ETUDE

L'étude de dangers porte sur les chais de stockage d'alcools, la distillerie, les aires de dépotage, le stockage de vin et le stockage de vinasses.

Les autres installations du site sont des canalisations fixes de transferts d'alcools, des locaux administratifs et une cuve de gaz.

Les locaux administratifs présentent des risques ordinaires et ne feront pas partie du périmètre de l'étude.

Les canalisations fixes de transferts d'alcools (localisées uniquement entre la distillerie et le chai de distillation) sont étanches et résistantes à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont en matériaux incombustibles, munis d'un système de vanne aisément accessible et manœuvrable en toute circonstance. Les passages dans les murs sont situés au-dessus des cuvettes de rétention et sont obturés en dehors des opérations de transfert. Ces canalisations sont utilisées ponctuellement et font l'objet de contrôles réguliers de leur état. Elles ne feront donc pas partie du périmètre de l'étude.

La cuve de gaz fait l'objet de vérification régulière de la part d'organismes externes et respecte la réglementation. Le phénomène d'UVCE ne sera donc pas étudié.

2. POTENTIEL DE DANGERS

Le tableau suivant résume les potentiels de dangers associés aux installations et précise ceux qui seront retenus à étudier dans l'analyse des risques.

Tableau 14. Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers

Système	Potentiel de dangers	QSP	ERC	Phénomènes dangereux
Distillerie	• 6 alambics de 25 hl de charge	15 m³	Fuite : Nappe et ignition	Incendie, explosion, pollution
Chai n°1	• 925 Barriques • 1 tonneaux de 156 hl • 2 cuves inox de 300 hl	461,6 m³	Fuite : Nappe et ignition	Incendie, explosion, pollution
Chai n°2	• 12 tonneaux de 360 hl	432 m³	Fuite : Nappe et ignition	Incendie, pollution
Chai n°3	• 12 tonneaux de 400 hl	480 m³	Fuite : Nappe et ignition	Incendie, pollution
Chai n°4	• 12 tonneaux de 400 hl	480 m³	Fuite : Nappe et ignition	Incendie, pollution
Chai n°5	• 12 tonneaux de 400 hl	480 m³	Fuite : Nappe et ignition	Incendie, pollution
Chai n°6	• 12 tonneaux de 400 hl	480 m³	Fuite : Nappe et ignition	Incendie, pollution
Chai de distillation	• 3 cuves de 520 hl • 2 cuves de 100 hl	176 m³	Fuite : Nappe et ignition	Incendie, explosion, pollution
Cuverie vin extérieure	• 15 cuves de 520 hl • 1 cuve de 220 hl	8 020 hl	Fuite	Pollution
Bassin à vinasses	○ Vinasses	1 000 m³	Fuite	Pollution
Aires de dépotage	○ Citerne de 300 hl : plus grand compartiment de 110 hl	300 hl	Fuite : Nappe et ignition	Incendie, explosion, pollution
Cuve de gaz	○ 1 cuve de propane	12,5 t	Fuite : ignition	Explosion

3. SELECTION DES PHENOMENES DANGEREUX

Le tableau suivant précise la liste des phénomènes dangereux retenus comme susceptibles, en l'absence de maîtrise, d'atteindre les enjeux extérieurs de l'établissement directement ou par effets dominos, c'est-à-dire de conduire à un accident majeur caractérisé par des effets létaux ou des effets irréversibles à l'extérieur du site.

Tableau 15. Phénomènes dangereux retenus

Type	N° phd	Phénomène dangereux
Effets thermiques	A	Incendie de la distillerie
Effets thermiques	B	Incendie du chai de distillation
Effets thermiques	C1	Incendie du chai 1
Effets thermiques	C2	Incendie du chai 2
Effets thermiques	C3	Incendie du chai 3
Effets thermiques	C4	Incendie du chai 4
Effets thermiques	C5	Incendie du chai 5
Effets thermiques	C6	Incendie du chai 6
Effets de surpression	D1	Explosion de bac atmosphérique dans le chai de distillation
Effets de surpression	D2	Explosion de bac atmosphérique dans le chai 1
Effets thermiques	E	Pressurisation de bac pris dans un incendie *
Effets de surpression	F1	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne de l'aire de dépotage n°1
Effets de surpression	F2	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne de l'aire de dépotage n°2
Effets de surpression	G	Explosion d'une ATEX dans un stockage d'alcools, ou dans la distillerie, hors zone 0
Effets thermiques	H	Incendie locaux techniques
Effets de surpression	I	Explosion ou UVCE cuve de gaz
Effets thermiques	J1	Incendie sur l'aire de dépotage n°1
Effets thermiques	J2	Incendie sur l'aire de dépotage n°2

Les phénomènes dangereux G et H, non susceptibles d'engendrer de tels effets à l'extérieur du site, sont écartés. Il s'agit des phénomènes :

- D'incendie de locaux de type bureaux, local technique, local électrique, ...,
- D'explosion de vapeurs de type ATEX hors zones 0.

L'UVCE et l'explosion de la cuve de gaz (phénomène I) sont écartés du fait de la conformité du réseau d'alimentation aux normes en vigueur et des contrôles réguliers.

*À noter que la présence d'évents convenablement dimensionnés et de toits frangibles sur les cuves de stockage d'alcools rendra physiquement impossible les phénomènes de pressurisation de bac pris dans un incendie (phénomène E).

4. RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES

Pour le phénomène J1 (incendie sur l'aire de dépotage n°1), le résultat de l'évaluation de son acceptabilité indique un risque important, avec la nécessité de mesure de maîtrise des risques de Rang 1.

Les MMR mises en œuvre sur le site pour le phénomène J1 (incendie sur l'aire de dépotage n°1), sont :

- **Des mesures de prévention en amont de l'évènement redouté. Plus spécifiquement les consignes de sécurité sont affichées à proximité de l'aire de dépotage. Les transporteurs extérieurs reçoivent le protocole de sécurité et la procédure de dépotage à respecter au niveau de l'établissement, en amont. Ces documents seront co-signés. Les opérations de dépotage s'effectuent toujours en présence d'un employé ou de l'exploitant, habilité au transport des matières dangereuses en citerne.**
- **L'aire de dépotage est reliée à la terre, permettant d'éviter les risques de départ d'incendie.**

- **L'aire de dépotage est placée en rétention déportée vers le bassin à vinasses, via des canalisations étanches et incombustibles, permettant d'éviter la montée en charge de l'alcool en cas d'écoulements accidentels. La durée de l'incendie est de ce fait, également diminuée. Un regard siphoïde est présent sur la canalisation de rétention déportée.**

Par ailleurs, un mur en moellons est d'ores et déjà présents en limites nord et est du site. Permettant ainsi que les effets thermiques et de suppression ne sortent pas des limites du site. L'exploitant prévoit de clôturer l'ensemble du site en mur moellons (création d'un merlon).

4.1. Mesures de maîtrise des risques

Les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le site regroupent :

- Des mesures de prévention opérant en amont de l'événement redouté ;
- Des mesures de protection intervenant en aval de l'événement redouté central et visant à réduire ou supprimer les effets des phénomènes dangereux sur les personnes, les biens ou l'environnement.

Elles peuvent être techniques et/ou organisationnelles. Ces mesures sont reprises par phénomène dangereux ci-après.

4.2. Mesures de maîtrise techniques des risques incendie

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes vis-à-vis du risque incendie :

- Une accessibilité des installations, des stockages et de la réserve d'eau aux engins du SDIS ;
- Une implantation des nouveaux bâtiments à un éloignement des limites de propriétés conforme aux prescriptions du *cahier des charges des nouveaux stockages d'alcools à autorisation* ;
- Les caractéristiques des bâtiments liés aux activités ont été présentées dans le *Tome 3 — Description des installations* ainsi que dans cette présente étude de dangers, avec la présence de parois REI 240 (coupe-feu 4h) ;
- La mise en rétention déportée des aires de dépotage permettra d'éviter la montée en charge de l'alcool en cas d'écoulements accidentels, et de réduire la durée d'incendie ;
- La mise en rétention interne des chais, par encaissement de 2,5 m, pour un volume de rétention au moins égale à 100 % du volume d'alcools présent dans le chai, ajouté aux eaux d'extinction (0,5 x la surface au sol du chai) ;
  La rétention interne permettra une durabilité du système de rétention, par ailleurs, l'effondrement de la toiture permettra une tenue au feu des murs bien supérieure à 4h, permettant également l'intervention des secours avant l'effondrement des murs.
- La protection foudre de toutes les structures à risques.

<u>Autres barrières de sécurité</u>

- Des moyens en eau en adéquation avec le phénomène majeur d'incendie. Les besoins en eau ont été estimés à 410 m³ sur la base de l'incendie d'un des chais. Les besoins en eau seront couverts par le bassin étanche de refroidissement de 800 m³, dans lequel l'exploitant s'assurera de la disponibilité d'au moins 410 m³ en permanence ;
- Des extincteurs de puissance 144B en nombre suffisant par local ;
- 2 extincteurs sur roue de 50 kg par chai de stockage ;
- Une détection incendie et intrusion étendue à toutes les installations ;
- L'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- La conformité des matériels électriques (normes ATEX, décret n°88 – 1056, etc.).

4.3. Mesures de maîtrise techniques des risques d'explosion

Les mesures techniques prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'explosion sont les suivantes :

- La conformité de la protection foudre,
- L'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques,
- Des prises de terre à tous les postes de dépotage d'alcools,

Autres barrières de sécurité :

- Réalisation de l'étude ATEX et conformité du matériel électrique au zonage ATEX,
- L'inertage des cuves d'alcools avant tous les travaux par point chaud.

4.4. Mesures de maîtrise techniques du risque de pressurisation de cuve

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie :

- Les cuves existantes (chai n°1 et chai de distillation) sont dotées d'évents et/ou de trappes de trous d'homme déverrouillées assurant une surface d'évent suffisante ;
- Toute nouvelle cuve d'alcools sera dotée d'une surface d'évents adéquate ou de trous d'homme pour rendre physiquement impossible ce phénomène.

4.5. Mesures de maîtrise techniques des risques de pollution

L'entreprise dispose ou disposera :

- D'un réseau de collecte des écoulements accidentels drainant :
  - La distillerie, la cuverie extérieures de vins et l'aire de dépotage n°1 vers le bassin à vinasses, via des canalisations fixes, étanches et incombustibles ;
  - L'ensemble des chais existants et projetés sont placés en rétention interne, par encaissement pouvant contenir au minimum 100 % des volumes susceptibles d'être présents ainsi que les eaux d'extinction.
  - L'aire de dépotage n°2 sera placée en rétention vers une fosse enterrée dédiée.

Autres barrières de sécurité :

De matériel d'intervention d'urgence en cas d'écoulement de faible ampleur comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage, etc. pour faire face à tout déversement accidentel.

4.6. Mesures organisationnelles de maîtrise des risques d'incendie et d'explosion, de pressurisation et de pollution

Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- L'application d'une procédure de dépotage intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools,
- L'application de procédures de manipulation des produits dans les locaux à risques,
- La mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail,
- L'interdiction de travaux avec point chaud sur toute cuve non inertée à l'eau auparavant,
- Des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel,
- L'affichage d'interdictions de type « interdiction de fumer », « interdiction de sources d'inflammation », etc.,
- La vérification périodique par des organismes agréés :
  - Des installations électriques, y compris par thermographie,
  - Des équipements de sécurité de type exutoires, extincteurs, fermetures des portes coupe-feu, etc.,
  - Des installations de protection contre la foudre,
  - Des installations gaz par des organismes agréés,
- La vérification tous les 15 jours du niveau d'eau dans les regards siphoïdes,
- Le maintien en permanence des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité permanente,
- La formation du personnel à la première intervention.

L'entreprise tient à jour un registre de suivi de la maintenance et des vérifications périodiques réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques. Ce registre sera à disposition de l'inspection des installations classées.

5. SYNTHESE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'analyse des effets domino permet de conclure que :

- Pour l'ensemble des chais projetés et des installations existantes, avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets domino sur les installations voisines. Aucun effet ne sort des limites d'exploitation ;
- Pour l'ensemble des installations, sans tenue des murs, les effets dominos atteignent les installations voisines. Aucun effet n'atteint les ouvrages de défenses incendie ou ne sort des limites d'exploitation.
- En cas d'explosion de cuve dans un chai (uniquement chai n°1 et chai de distillation concernés), la surpression est supposé s'évacuer par la toiture.

6. SYNTHESE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET DES ETABLISSEMENTS PROCHES

À notre connaissance, il n'y a pas d'établissement à proximité susceptible d'impacter le site d'implantation du projet, ou être impacté par celui-ci. En dehors de la maison d'habitation de M. DRIEZ (père de l'exploitant) localisée à proximité du site, les premiers bâtiments sont localisés à plus de 500 m du site.

7. INFORMATION DES POPULATIONS

Il n'est pas prévu de mesures d'alerte particulière de la population en cas d'accident sur le site.

8. ÉLEMENTS RELATIONS A LA MAITRISE DE L'URBANISATION

Pour chaque scénario d'accident majeur potentiel, une estimation de la gravité des conséquences est conduite selon l'échelle de cotation donnée par l'arrêté du 29 septembre 2005 et en application de la fiche n°1 de la Circulaire du 10 mai 2010 dénommée « Éléments pour la détermination de la gravité des accidents ». Il s'agit de décrire dans chaque enveloppe d'effets (seuil des effets irréversibles sur la vie humaine - SEI, seuil des effets létaux - SEL et seuil des effets létaux significatifs - SELS) le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.

Tableau 16. Échelle de cotation de la gravité pour l'étude détaillée des risques

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets létaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine (SEI)
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et la propagation de ses effets le permettent.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [R4] relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

« La probabilité peut être déterminée selon trois types de méthodes : de type qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif. Ces méthodes permettent d'inscrire des phénomènes dangereux et accidents potentiels sur l'échelle de probabilité à cinq classes définies en annexe 1 de l'arrêté ».

Tableau 17. Classes de probabilité selon l'arrêté du 29 septembre 2005

Type d'appréciation	Classes de probabilité				
	E	D	C	B	A
Qualitative (Les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	« Événement possible, mais extrêmement peu probable » : N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations et d'années	« Événement très improbable » : S'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	« Événement improbable » : Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	« Événement probable » : C'est produit et/ou peut se produire durant la durée de vie de l'installation	« Événement courant » : C'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrises des risques en place, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29/09/2005.				
Quantitative (par unité et par an)		10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}

La caractérisation de la probabilité est ici abordée de manière semi-quantitative sur la combinaison d'arbres de défaillances et d'arbres d'événements (nœuds papillon).

Figure 4. Approche nœud papillon

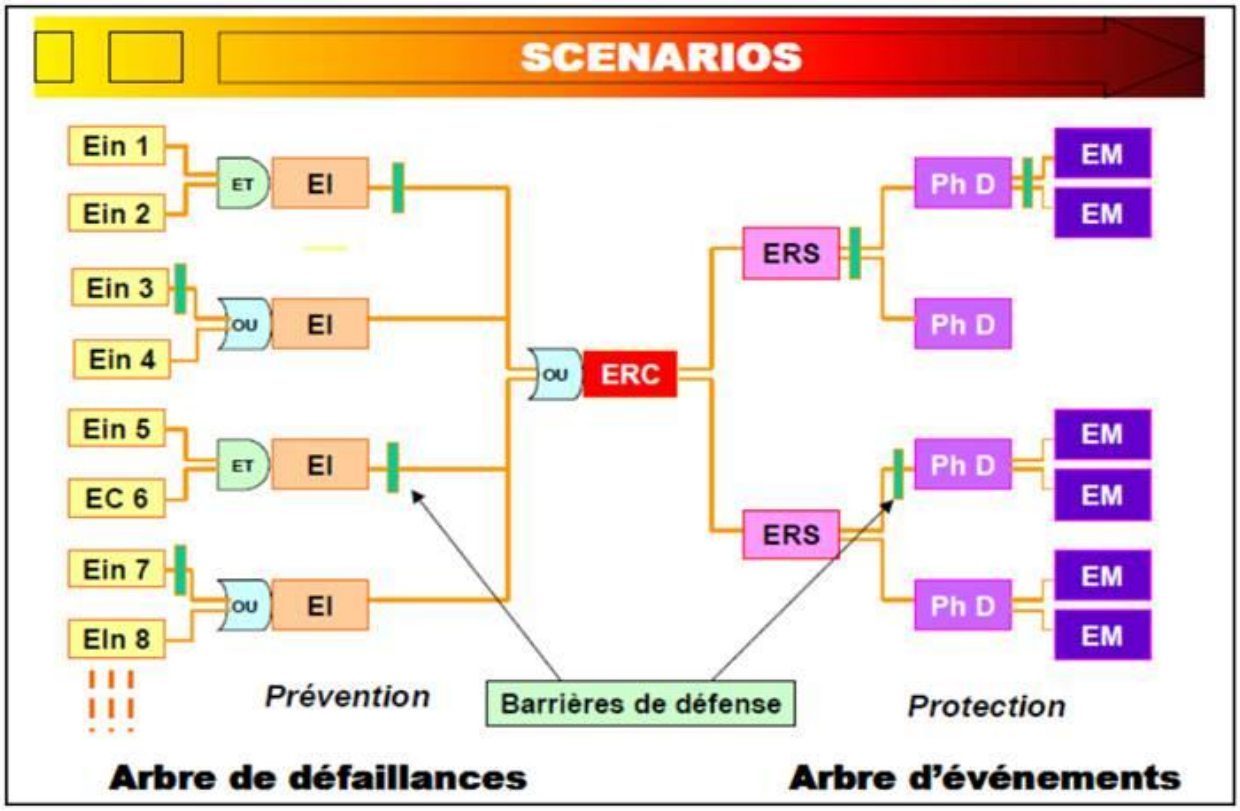

La cotation de la fréquence des événements initiateurs est réalisée les classes suivantes :

Tableau 18. Échelle de classe de fréquence utilisé par l'INERIS pour les événements initiateurs

Fréquence	Classe de fréquence	Correspondance
10 +1 an-1 ≤ Fréquence < 10 +2 an -1	-2	10 à 100 fois par an
1 an-1 ≤ Fréquence < 10 +1 an -1	-1	1 à 10 fois par an
10-1 an-1 ≤ Fréquence < 1 an -1	0	1 fois tous les 1 à 10 ans
10-2 an-1 ≤ Fréquence < 10-1 an -1	1	1 fois tous les 1 à 100 ans
10-2 an-1 ≤ Fréquence < 10-2 an -1	2	1 fois tous les 100 à 1000 ans
10-x+1 an-1 ≤ Fréquence < 10-x an -1	x	..

L'indice de probabilité global de l'événement majeur est déterminé grâce aux arbres de causes et d'événements par prise en compte des portes « ou » et « et ».

Dans le cas d'un traitement semi-quantitatif, des classes de fréquence annuelles sont utilisées plutôt que des valeurs. La correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence est donnée par le tableau suivant.

Tableau 19. Correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence

Échelle quantitative			10^{-5}			10^{-4}			10^{-3}			10^{-2}			
Classes de fréquence	F5			F4			F3			F2			F1		
Classes de probabilité	E			D			C			B			A		

Les tableaux suivants récapitulent les distances d'effets obtenus pour les phénomènes d'incendie, d'explosion et de pressurisation, ainsi que leur probabilité, gravités et classement dans la grille MMR.

Tableau 20. Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR

PhD	Installation	Façade FLUMILOG	Orientation Plan	Enjeux	Distance d'effet avec tenue des murs			Cinétique	Prob.	Gravité	Classe MMR	Distance d'effet sans tenue des murs			Cinétique	Prob.	Gravité	Classe MMR
					8 kW/m²	5 kW/m²	3 kW/m²					8 kW/m²	5 kW/m²	3 kW/m²				
A et B	Distillerie et chai de distillation	P1	Est	Aire dépotage n°1 Cuverie vins	5	7	11	Rapide	4	Pas d'effet hors site	Aucune	10	13	15	Lente et retardée	6	Sérieux	Aucune
		P2	Sud	Bassin à vinasses Réserve incendie	Na	3	3					9	12	14				
		P3	Ouest	Chai n°6	Na	Na	Na					10	13	15				
		P4	Nord	Cuve gaz Zone agricole	Na	Na	Na					9	12	14				
C1	Chai n°1	P1	Est	Chai n°2	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effet hors site	Aucune	13	17	23	Lente et retardée	6	Modéré	Aucune
		P2	Sud	Habitation Zone agricole	Na	Na	Na					10	14	18				
		P3	Ouest	Chai n°3	Na	Na	Na					13	17	23				
		P4	Nord	Axe routier Zone agricole	5	9	13					10	14	18				
C2	Chai n°2	P1	Est	Chai n°1	Na	Na	Na	Rapide	4	Modérée	Aucune	14	18	27	Lente et retardée	6	Sérieux	Aucune
		P2	Sud	Habitation	3	8	12					10	13	19				
		P3	Ouest	Bassin pluvial	Na	Na	Na					14	18	27				
		P4	Nord	Axe routier Zone agricole	8	10	14					10	13	19				
C3	Chai n°3	P1	Est	Chai n°4	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effet hors site	Aucune	13	16	25	Lente et retardée	6	Pas d'effet hors site	Aucune
		P2	Sud	Voirie Noue pluviale	Na	Na	7					9	11	18				
		P3	Ouest	Chai n°1	6	8	12					13	16	25				
		P4	Nord	Axe routier Zone agricole	Na	Na	9					9	11	18				
C4	Chai n°4	P1	Est	Chai n°5	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effet hors site	Aucune	13	16	25	Lente et retardée	6	Pas d'effet hors site	Aucune
		P2	Sud	Voirie Noue pluviale	Na	Na	7					9	11	18				
		P3	Ouest	Chai n°3	6	8	12					13	16	25				
		P4	Nord	Axe routier Zone agricole	Na	Na	9					9	11	18				
C5	Chai n°5	P1	Est	Chai n°6	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effet hors site	Aucune	13	16	25	Lente et retardée	6	Pas d'effet hors site	Aucune
		P2	Sud	Voirie Noue pluviale	Na	Na	7					9	11	18				
		P3	Ouest	Chai n°4	6	8	12					13	16	25				
		P4	Nord	Axe routier Zone agricole	Na	Na	9					9	11	18				
C6	Chai n°6	P1	Est	Distillerie	Na	Na	Na	Rapide	4	Pas d'effet hors site	Aucune	13	16	25	Lente et retardée	6	Pas d'effet hors site	Aucune
		P2	Sud	Voirie Noue pluviale	Na	Na	7					9	11	18				
		P3	Ouest	Chai n°5	6	8	12					13	16	25				
		P4	Nord	Axe routier Zone agricole	Na	Na	9					9	11	18				
J1	Aire de dépotage n°1	P1	Est	Cuverie vins Zone agricole	Np	Np	Np	-	-	-	-	5	7	9	Rapide	4	Non côté	Aucune

PhD	Installation	Façade FLUMILOG	Orientation Plan	Enjeux	Distance d'effet avec tenue des murs			Cinétique	Prob.	Gravité	Classe MMR	Distance d'effet sans tenue des murs			Cinétique	Prob.	Gravité	Classe MMR
					8 kW/m²	5 kW/m²	3 kW/m²					8 kW/m²	5 kW/m²	3 kW/m²				
		P2	Sud	Bassin à vinasses	Np	Np	Np					9	13	17				
		P3	Ouest	Chai de distillation	Np	Np	Np					5	7	9				
		P4	Nord	Axe routier Zone agricole	Np	Np	Np					9	13	17				
J2	Aire de dépotage n°2	P1	Est	Chai n°4	Np	Np	Np	-	-	-	-	9	13	17	Rapide	4	Important	Rang 1
		P2	Sud	Chai n°3	Np	Np	Np					5	7	9				
		P3	Ouest	Chai n°1	Np	Np	Np					9	13	17				
		P4	Nord	Axe routier Zone agricole	Np	Np	Np					5	7	9				

Na : non atteint ; Np : Non pertinent

A = Avec tenue des murs ; S = Sans tenue des murs

Le scénario de pressurisation peut être rendu physiquement impossible en dotant les cuves d'une surface d'évent suffisante. **Toutes les nouvelles cuves seront pourvues d'une surface d'évent suffisante. Certaines cuves existantes disposent de trappes de trou d'homme déverrouillées en permanence pouvant faire office d'évent.**

Tableau 21. Synthèse des distances de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR

N° phd	Phénomène dangereux	Distances (m) aux seuils d'effets (augmentées à la demi-dizaine supérieure)				Cinétique	Prob.	Gravité	Classe MMR
		20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar				
D1	Explosion de bac atmosphérique dans le chai de distillation	50	25	15	10	Rapide	6	Sérieux	Aucune
D2	Explosion de bac atmosphérique dans le chai 1	50	25	15	10	Rapide	6	Sérieux	Aucune
F1	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne de l'aire de dépotage n°1	30	15	10	5	Rapide	4	Sérieux	Aucune
F2	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne de l'aire de dépotage n°2	30	15	10	5	Rapide	4	Pas d'effet hors site	Non coté